Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

Politique de l'Ordre des agronomes du Québec sur le statut de « membre retraité »

ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Adoptée par le conseil d'administration le 6 mai 2022

514 596-3833 AGRONOME@OAQ.QC.CA
OAQ.QC.CA
1200 AV. PAPINEAU BUREAU 450
MONTRÉAL - QC - H2K 4R5

1. Introduction

L'Ordre des agronomes croit que les agronomes retraités apportent beaucoup à l'organisation et il souhaite donc continuer à bénéficier de leur expertise et de leur vision.

Toutefois, puisque les agronomes retraités n'exercent plus la profession et ne sont plus soumis à l'obligation de formation continue, l'Ordre est d'avis que leur implication au sein de l'organisation doit être encadrée d'où l'adoption de la présente politique par le Conseil d'administration.

2. Objectif de la politique

La présente politique énonce les règles entourant les activités qui peuvent être exercées par les membres de l'Ordre des agronomes du Québec bénéficiant du statut de « membre retraité ».

3. Admissibilité

La présente politique s'applique à l'agronome qui bénéficie du statut de « membre retraité ».

Pour bénéficier du statut de « membre retraité », le membre doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir déjà atteint l'âge de 55 ans;
- S'engager à ne pas exercer la profession au sens de l'article 24 de la *Loi sur les agronomes*
- S'engager à utiliser et signer le titre « agronome retraité » ou « membre retraité ou à la retraite de l'Ordre des agronomes du Québec » afin d'éviter toute confusion pour la protection du public.[1]

Veuillez noter que la présente politique s'applique aussi à la personne qui prend sa retraite et qui peut bénéficier du statut de « membre à vie ».

Pour bénéficier du statut de « membre à vie », le membre doit remplir toutes les conditions suivantes :

- A atteint l'âge de 70 ans avant le 1er avril
- N'exerce plus la profession d'agronome au sens de l'article 24 de la *Loi sur les agronomes*
- A été membre de l'Ordre pendant 25 années ou plus
- A payé ses cotisations annuelles pendant les dix (10) dernières années
- S'engager à utiliser et signer le titre « agronome retraité » afin d'éviter toute confusion pour la protection du public.

4. Privilèges reliés au statut de « membre retraité »

4.1 Mentionner son titre professionnel dans sa signature

[1] L'utilisation de tout titre ou de toute mention relative à l'adhésion à l'Ordre pouvant laisser croire que le membre a le droit d'exercer la profession est prohibée.

Le membre retraité peut continuer de porter fièrement son titre professionnel en ajoutant à sa signature la mention « agr. retraité » ou « agronome à la retraite » ou « agronome retraité ».

4.2 Être membre de comités

Dans les 2 années suivant le début de sa retraite, le membre retraité pourra s'impliquer au sein des comités de l'Ordre des agronomes.

Voici une liste des comités dans lesquels le membre retraité peut s'impliquer :

- comité des équivalences;
- comité d'admission;
- comités ad hoc dans divers domaines de l'agronomie.
- comité des prix.

4.3 Faire du parrainage pour les candidats à l'admission

Dans les 2 années suivant le début de sa retraite, le membre retraité pourra agir comme parrain auprès des candidats à l'exercice de la profession qui s'apprête à passer leur examen d'admission à l'Ordre.

Puisque le membre retraité n'a plus le droit d'exercer la profession au sens de l'article 24 de la *Loi sur les agronomes* et parce que la science agronomique évolue rapidement, son droit de faire du parrainage est limité au soutien des candidats à l'admission à la profession.

4.4 Être membre du conseil d'administration d'une section régionale

Le membre retraité peut être membre du conseil d'administration de sa section régionale (exception faite du poste de la présidence) afin, notamment de :

- Soutenir l'organisation d'activités de formation et de visites d'entreprises
- Accueillir les nouveaux agronomes au sein des sections

5. Autres avantages

En adhérant à l'Ordre des agronomes avec le statut de membre retraité, le membre bénéficie des avantages suivants :

- Être membre de l'Ordre et à faire partie d'un réseau professionnel;
- Recevoir les nouvelles des agronomes et de la profession par le biais de l'Agro Express et des autres communications de l'Ordre;
- Voter aux élections à la présidence et à la vice-présidence de l'Ordre et à celles de votre section régionale;
- Participer aux consultations menées par l'Ordre;
- Participer aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'Ordre et de votre section;
- Recevoir et profiter des avantages offerts par les partenaires de l'Ordre, financiers ou autres;

- Profiter des tarifs préférentiels existant pour les activités de l’Ordre et des sections régionales.